

Décision n° 13-DCC-99 du 24 juillet 2013 relative à la prise de contrôle exclusif du groupe ICTS et de la société Services SGA par la société Sofinord

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 juin 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe ICTS et de la société Services SGA par la société Sofinord;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe ICTS et de la société Services SGA, actifs dans le secteur de la sûreté aérienne, par la société Sofinord, active dans le domaine des prestations de service d'accueil en entreprise et de l'événementiel. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-101 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence